

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le dimanche 5 mai 2019 à 8h à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Susan McKay, M. Thomas Howard, M. Scott McDonald et Mme Isabelle Patry.

Également présente, Mme Geneviève Latulippe, directrice générale adjointe et un contribuable.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 8h00.

**PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

**19-05-3747**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. - Ouverture de la séance**
- 2. - Questions du public**
- 3. - Adoption de l'ordre du jour**
- 4. - Mesures d'urgence**
- 5. - Levée de la séance**

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber

Appuyé par : Susan McKay

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

**19-05-3748**

**DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL (RENOUVELLEMENT)**

**ATTENDU QUE** le niveau des crues continue d'augmenter et entraîne ainsi d'importantes inondations et évacuations;

**ATTENDU QUE** le jeudi 30 avril 2019 à 19h30 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac, le conseil municipal réuni en assemblée spéciale a déclaré l'état d'urgence pour une période de cinq jours par sa résolution n° 19-04-3743;

**ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison, entre autres, d'une évacuation partielle de la population, de l'impraticabilité de plusieurs chemins du réseau routier municipal et de la nécessité de réquisitionner des lieux d'hébergement à la suite d'évacuations.

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Isabelle Patry

**IL EST RÉSOLU**, par les présentes, par le conseil de la municipalité de Pontiac réuni en assemblée spéciale le dimanche 5 mai 2019 à 8h00 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac :

- de renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par la résolution n° 19-04-3743 le mardi 30 avril sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de 5 jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;
- de désigner la mairesse, Mme Joanne Labadie ou encore la mairesse suppléante, Mme Leslie-Anne Barber afin qu'elles soient habilitées à exercer les pouvoirs suivants : les paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** cette déclaration entre en vigueur le dimanche 5 mai 2019 à 19h30.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

1-Lynda McCann Guilmour	Mme demande un état de situation concernant les évacuations ainsi que sur la collecte d'ordures. <b>Mairesse Labadie lui répond qu'en ce moment, les ordures sont une priorité pour</b>
----------------------------	---

**la municipalité. Mme Labadie ajoute que ces services vont rendre public un plan d'action rapidement.** Mme McCann Guilmor : « je tiens à tous vous féliciter et merci pour la réintégration des citoyens de Quyon»

**19-05-3749**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Susan McKay

**ET RÉSOLU** de lever l'assemblée à 8h44 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

  
\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

*« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

